



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-191

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-07-01-00006 - Arrêté 2025-3621 habilitation du CH Perpignan
CLAT 1juillet2025 (2 pages) Page 3

R76-2025-07-01-00005 - Décision 2025-3783 habilitation SI-VSS
1juillet2025 (10 pages) Page 6

SGAR Occitanie /

R76-2025-07-02-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
préfectoral du 22 juin 2022 portant composition du comité de bassin
Adour-Garonne (2 pages) Page 17

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-01-00006

Arrêté 2025-3621 habilitation du CH Perpignan
CLAT 1juillet2025

Arrêté n° 2025-3621
modifiant l'arrêté n° 2024-4653 portant habilitation du Centre hospitalier de Perpignan
en qualité de Centre de lutte antituberculeuse

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-11-4 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 modifié fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25 et D. 3112-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté n° 2024-4653 du 1^{er} juillet 2024 portant habilitation du Centre hospitalier de Perpignan en qualité de Centre de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'instruction n° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse ;

Considérant la demande de création d'une antenne présentée par le Centre hospitalier de Narbonne le 14 février 2025 et complétée le 28 mai 2025 pour exercer en qualité d'antenne de centre de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Considérant la visite de conformité effectuée le 20 juin 2025 en vue d'habilitation de l'antenne de Narbonne à exercer en qualité de centre de lutte contre la tuberculose

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté ARS n° 2024-4653 du 1^{er} juillet 2024 susvisé est modifié et ainsi rédigé :

Le site principal du CLAT est implanté dans les locaux du Centre hospitalier de Perpignan, 20 avenue du Languedoc, 66046 PERPIGNAN.

Le CLAT dispose de deux antennes, situées :

- au Centre hospitalier de Carcassonne, 1060 chemin de la Madeleine, 11000 CARCASSONNE.
- au Centre hospitalier de Narbonne, 31 rue Rabelais, 11100 NARBONNE.

Article 2

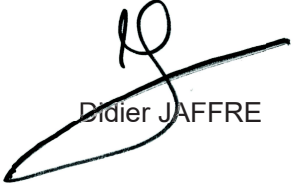
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de la santé publique et le Directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la Région Occitanie et de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-01-00005

Décision 2025-3783 habilitation SI-VSS
1juillet2025

Décision n° 2025-3783 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L. 331-8-1 ; R. 331-8 et R. 331-9 ;

Vu le code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 ; L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Système d'information de veille et sécurité sanitaires » - SI-VSS ;

Vu la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2023-4384 du 21 septembre 2023 modifiant la décision 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2023-5455 du 9 novembre 2023 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2023-6322 du 13 décembre 2023 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-0124 du 23 janvier 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-0308 du 8 février 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-0611 du 1^{er} mars 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-2761 du 2 mai 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-3451 du 25 juin 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-3526 du 8 juillet 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-4727 du 11 septembre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-5703 du 10 octobre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-6399 du 31 octobre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-7223 du 3 décembre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-0354 du 8 janvier 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-0988 du 30 janvier 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-2387 du 2 avril 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-2830 du 6 mai 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-3279 du 21 mai 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

DÉCIDE

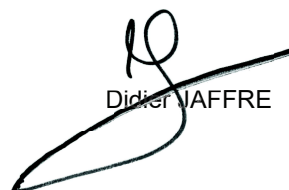
Article 1^{er} : L'annexe de la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 susvisée est remplacée par la présente annexe.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2025

Le Directeur Général


Didier VAFFRE

Annexe

Nom	Prénom	Service
ALMECIJA	Florence	DD09
AUDRIC	Marie-Odile	DD09
BEAUFILS	Bérengère	DD09
BENOIT	Amélie	DD09
DEJEAN	Sarah	DD09
DEUDON	Catherine	DD09
GAUDREL	Fanny	DD09
GUILLEBOT-VIGNES	Angélique	DD09
HADERBACHE	Alexandra	DD09
IZQUIERDO-JAIME	Edith	DD09
JANNOT	Céline	DD09
LAGARDE	Claude	DD09
LAILLE	Christophe	DD09
LOPEZ	Catherine	DD09
MATHIS	Florian	DD09
MIO	Sylvie	DD09
RIQUET	Pauline	DD09
SUBRA	Gilles	DD09
WAGNER	Stéphane	DD09
ARAMENDI	Ericka	DD11
BRUNET	Maguelone	DD11
CHEVRIER	Flavien	DD11
GENIER	Pierre	DD11
GUIHENEUF	Florence	DD11
LLORCA	Jean-Daniel	DD11
MESTRE-PUJOL	Dominique	DD11
RAYNAL	Alazais	DD11
ROUSSON	Dimitri	DD11
AQUILINA	Arlène	DD12
CABROLIER	Philippe	DD12
CHABERT	Philippe	DD12
CHARLES	Nicolas	DD12
COURTIAL-JEAN	Emilie	DD12
LE GUENEDAL	Armelle	DD12
MOREAU	Maxime	DD12
POURCEL	Emmanuelle	DD12
THER	Mélie	DD12
THOMAS	Aurélie	DD12
VIALARET	Loïc	DD12
BOUSQUET	Priscilla	DD30
DAMPFHOFFER	Maëlle	DD30
DELEPIERRE	Julia	DD30

DUBOIS	Guillaume	DD30
DUCLOS	Christelle	DD30
FOULHAC	Elisabeth	DD30
LORANDI	Isabelle	DD30
MICHON	Cécile	DD30
PIREDDA	Aurélie	DD30
REZNIKOV	Nathalia	DD30
SAUGUES	Matthieu	DD30
STREIT	Frédéric	DD30
SUBIRATS	Valérie	DD30
TARROU	Marion	DD30
ABASSI	Mennadia	DD31
AJLANI	Sihem	DD31
BAGOT	Jérôme	DD31
BEY	Mohamed	DD31
BILOTTE	Pascale	DD31
BONNAURE	Sarah	DD31
BONNEFOI	Sophie	DD31
BROUSSY	Sophie	DD31
CANITROT	Marie-Pierre	DD31
CAUBERE	Guillaume	DD31
CHANSON	Manon	DD31
CONTARIN	Maéva	DD31
DEHECQ	Jean-Sébastien	DD31
DUPUY	Audrey	DD31
FAURE	Véronique	DD31
FUMERY	Lucille	DD31
HEMART	Blandine	DD31
LAGARDE	Vincent	DD31
LASCOMBES	Sarah	DD31
MERAND	Sarah	DD31
PELANGEON	Alexandre	DD31
PEREZ	Guillaume	DD31
PERY	Denis	DD31
RIBEIRO	Elisabeth	DD31
RIZZATI	Virginie	DD31
ROUQUETTE	Hélène	DD31
SANCHEZ	Marie-France	DD31
SAUTEGEAU	Armelle	DD31
THIEBEAUX	Myriam	DD31
VENARD	Sylvie	DD31
WILHELM	Juliette	DD31
AYLIES	David	DD32
BARBIE	Stéphanie	DD32
BARON	Françoise	DD32
BESSIERE	Delphine	DD32

BONDIA	François	DD32
BUIGUES	René-Pierre	DD32
CARRE	Laurie	DD32
CASABURI	Quentin	DD32
DAURIAC	Michel	DD32
DELMAS	Sandra	DD32
DUBOUIX	Laurent	DD32
FOURNIER	Frédéric	DD32
IZARD	Sandrine	DD32
MONNET	Chantal	DD32
PERES	Martine	DD32
RAZANATSIMBA	Nathie	DD32
SANGERMA	Agnès	DD32
BARBERIO	Simon	DD34
CALVET	Claire	DD34
DEDET	Romain	DD34
DUBOIS	Corinne	DD34
DUMAS	Agathe	DD34
FALZON	Philippe	DD34
FIARD	Noël	DD34
GELINOTTE	Laurence	DD34
GIRAL	Valérie	DD34
GORNES	Hervé	DD34
GUILLAT	Nathalie	DD34
HOIBIAN	Justine	DD34
KORDYLAS	Murielle	DD34
LAFTAH	Abdelhak	DD34
LAPORTE	Laurence	DD34
MAIZI	Sarah	DD34
MANDE	Christelle	DD34
MANZONI	Sandrine	DD34
MARTINEZ	Nathalie	DD34
MOCELLIN	Jérôme	DD34
PETIT	Gésabel	DD34
RALU	Camille	DD34
RAYMOND	Pauline	DD34
RISSONS	Véronique	DD34
SCHOONHEERE	Céline	DD34
TASSIE	Jean-Michel	DD34
BAIOTTO	Anna	DD46
BAQUE	Sylvia	DD46
FAGES	Sophie	DD46
GORECKI	Sébastien	DD46
LE ROY	Maguelone	DD46
MORINAY	Marie-Albane	DD46
POUMEAUD	Stéphanie	DD46

PRADAL	Angélique	DD46
RODRIGUEZ	Jeanne	DD46
VAUR	Odile	DD46
BIDEAU	Thierry	DD48
BOYER	Valérie	DD48
BOYER	Bruno	DD48
CAPO	Pascale	DD48
DOMERGUES	Marion	DD48
FAJARDO	Thérèse	DD48
GACHE	Emilie	DD48
JACQUES	Marie	DD48
JOURDAN	Marlene	DD48
MIRMAN	Fabienne	DD48
RIBAUT	Stéphane	DD48
SALEIL	Philippe	DD48
VIEILLEDENT	Elodie	DD48
BULMANSKI-THEN	Léa	DD65
CHAIGNEAU	Héloïse	DD65
CHARLET	Nadia	DD65
ELLEQUET	Jeannick	DD65
ESCALÉ	Laura	DD65
FLORENTINO	Raphaëlle	DD65
GUILBERT	Stéphane	DD65
LARROSE	Aurélie	DD65
MALPEL	Mélody	DD65
MARTINET	Régine	DD65
PELLARREY	Virginie	DD65
PINCHON	Sophie	DD65
PLACE	Béatrice	DD65
PLEGAT	Laurent	DD65
ROUVIE-LAURIE	Isabelle	DD65
SEBAT	Gisèle	DD65
SETAU	Gaëlle	DD65
SOULES	Myriam	DD65
TAGBO	Come	DD65
TERRADE	Clélia	DD65
VIVET	Cédric	DD65
BARRERE	Marie	DD66
CALLEY	Cécile	DD66
CAROFF-KARSON	Frédérique	DD66
CHAFFAUT	Marie-Laure	DD66
CROS	Rémi	DD66
DACOSTA	Maria	DD66
DAVID	Céline	DD66
DERUDET	Lise	DD66
GUILLAUMES	Fanny	DD66

GUILLOU	Sophie	DD66
GYBELY	Stéphan	DD66
LECERF	Catherine	DD66
MARIAU	Manon	DD66
MARTY	Karèle	DD66
MAUBON	Estelle	DD66
NIVAUD	Franck	DD66
PERRAT	Gaëtan	DD66
PORTAS	Véronique	DD66
PRIETO	Blandine	DD66
TOUREL	Jean-Sébastien	DD66
VERDAGUER	Damien	DD66
VINAJA	Nathalie	DD66
BLAZY	Cendrine	DD81
BONNEFONT	Guillaume	DD81
BOUDES	Christian	DD81
BOUSQUET	Mathilde	DD81
BUC	Marjory	DD81
CALACIURA-LENORMAND	Corinne	DD81
CALVET	Patricia	DD81
COLLET	Aude	DD81
DELPONT-VAZZOLER	Sarah	DD81
ESPINASSE	Laure	DD81
FABRE	Benoît	DD81
FERRER	Marie-Carmen	DD81
GUIRAUD	Muriel	DD81
HUC	Virginie	DD81
KERNEIS	Marjorie	DD81
MANDIRAC	Julie	DD81
MATGE	Véronique	DD81
MOLINARI-BENOIT	Patricia	DD81
MOLY	Anne	DD81
PIGOT CABROL	Isabelle	DD81
RATZEL	Marina	DD81
REILLES	Mylène	DD81
SUC	Yoann	DD81
ALBUGUES	Chrystele	DD82
BACOU	Marie-Laure	DD82
BENARD	Marie-Clarisse	DD82
BILLETORTE	David	DD82
CASTEX	Geneviève	DD82
CECCONI	Ondine	DD82
FLAMBEAUX	Anne-Gaëlle	DD82
GONZALEZ	Laurent	DD82
GUICHARD	Pierre-Emmanuel	DD82
JEANNIN	Lucas	DD82

LECOIN	Yannick	DD82
LE HENANFF	Arnaud	DD82
MARQUES	Eugénie	DD82
MOLLES	Isabelle	DD82
PITUELLO	Audrey	DD82
PRUNES	Sophie	DD82
SAUZIER	Deborah	DD82
SCHILDKNECHT	Yannick	DD82
VRECH	Gisèle	DD82
FIASSON	Céline	DDP
LABES	Marie-Christine	DDP
MARTY	Guy	DDP
DEBAYE	Valérie	DOSA
MEDOU	Marie-Dominique	DOSA
ABRAVANEL	Alain	DPR
DA COSTA	Géraldine	DPR
ENTEZAM	Farhad	DPR
HAY	Johanna	DPR
MINNE	Nathalie	DPR
RAVELINGHIEN	Arnaud	DPR
ALBERT-PIRES	Fanny	DSP
ALLIE	Marie-Pierre	DSP
BENGOUA	Sandrine	DSP
CAMBERLIN-DEFROCOURT	Sandrine	DSP
CAQUELARD	Anne	DSP
CATALA	Laura	DSP
CHAIB	Rachida	DSP
CHANTOISEAU	Laurence	DSP
CHOMA	Catherine	DSP
COT	Aline	DSP
COURNET	Clara	DSP
DONADIO	Jerôme	DSP
DUBOIS	Angélique	DSP
DUBREIL	Jérôme	DSP
DURAN	Yannick	DSP
ESTEVE-MOUSSION	Isabelle	DSP
FAGHOL	Laure	DSP
FAIZANDIER	Julien	DSP
FAMEL	Gwendoline	DSP
FECHEROLLE	Julien	DSP
FRITZ	Vanessa	DSP
GAILLARD	Fanny	DSP
GELY	Elisabeth	DSP
GIRAUD	Christine	DSP
GONZALEZ	Agnès	DSP
GUERAUD	Antoine	DSP

HANOTTE	Olivia	DSP
HUART	Michaël	DSP
KRICHE	Adrian	DSP
LAURENCE-PY	Isabelle	DSP
MARION	Anaïs	DSP
MORLAN-SALESSE	Carole	DSP
MUNICH	Laurie	DSP
OULD LARABI	Radia	DSP
PEIFFER	Guylaine	DSP
PI	Christian	DSP
RAYMON	Marie-Luce	DSP
RICOUX	Christine	DSP
ROUX	Nicolas	DSP
SASIA	Blandine	DSP
SAUTHIER	Nicolas	DSP
VERON	Claire	DSP
VILHES	Karine	DSP
ZUMBO	Betty	DSP
BENOIT	Patrick	DUAJIQ
DELBES	Mélanie	DUAJIQ
DESCAMPS	Jean-Michel	DUAJIQ
DIDERO	Stéphane	DUAJIQ
DHIFI	Nadia	DUAJIQ
GRAND	Patrick	DUAJIQ
HUE	Stéphanie	DUAJIQ
LAUTIER	Marjorie	DUAJIQ
MACHETEL	Nathalie	DUAJIQ
MOUSTIC	Mélissa	DUAJIQ
PESLIN	Natasha	DUAJIQ
RAUX	Catherine	DUAJIQ
TREILLE	Hannah	DUAJIQ
Agence nationale de santé publique / Santé publique France		
BAILLEUL	Séverine	
CATELINOIS	Olivier	
CHAPPERT	Jean-Loup	
COCHET	Amandine	
DURAND	Cécile	
GOLLIOT	Franck	
GUINARD	Anne	
JOURDAIN	Frédéric	
LAMY	Anaïs	
MOULY	Damien	
POUEY	Jérôme	
RIVIERE	Stéphanie	
SIMAC	Leslie	

SGAR Occitanie

R76-2025-07-02-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
du 22 juin 2022 portant composition du comité
de bassin Adour-Garonne

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022
portant composition du comité de bassin Adour-Garonne**

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet coordonnateur de bassin
Adour-Garonne, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213-8 et D213-17 à D213-20-1 ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant liste des établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes ou autres groupements compétents dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant composition du comité de bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Considérant les courriers du 27 juin 2025 de la CCI Occitanie relatifs aux désignations au Comité de bassin Adour-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,

Arrête :

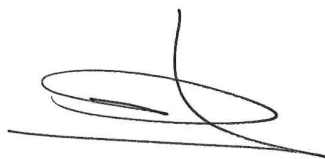
Art.1^{er}. – Le paragraphe 9 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant composition du comité de bassin Adour-Garonne est modifié comme suit :

4-9 Industrie, dont au moins un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et d'une industrie portuaire en relation avec le milieu marin

- Nerte de MAULEON (Coopération agricole), en remplacement de Marie-Sophie PUJOL-FORT
- Florence GUILLAUME (Industrie pharmaceutique) en remplacement de Séverine ROULLET-FURNEMONT

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **02 JUL. 2025**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Pierre-André DURAND